

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi relatif à la nomination d'un quatrième membre militaire à la haute cour militaire.

MESSIEURS,

Depuis la suppression des conseils de guerre en campagne, le nombre des affaires soumises à la haute cour militaire s'est accru dans une forte proportion, parce que tous les jugements des tribunaux inférieurs ne sont exécutés qu'après avoir été revêtus de son approbation.

Elle a eu à connaître, dans le cours d'une année, de 1808 affaires de cette nature, et le nombre de celles qui lui ont été déférées, soit en degré d'appel, soit comme juge en premier et dernier ressort des officiers supérieurs, a également augmenté.

La cour se compose de trois membres jurisconsultes et de trois membres militaires. Ces derniers ne cumulent point avec leur traitement comme membres de la cour, celui qui est attaché à leur grade, ou la pension à laquelle ils ont droit.

La nomination d'un quatrième membre militaire, devenue nécessaire pour assurer le service, pourra donc être faite sans exiger un notable accroissement de dépense. Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du roi, a pour objet d'autoriser cette nomination.

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la justice est chargé de présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel de la haute cour militaire est augmenté d'un membre militaire.

Donné à Bruxelles, le 21 novembre 1840.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de la justice,

M.-N.-J. LECLERCQ.